

# Commune de LORETTE

## PLU

### *Plan Local d'Urbanisme*

## Second Arrêt projet de la révision



### Annexe 5d - Recueil des Servitudes d'Utilité Publique (SUP)

<b>POS approuvé le 2 mai 1991</b>
<b>Modification N°1 du POS approuvée le 5 mars 2001</b>
<b>Modification N°2 du POS approuvée le 1<sup>er</sup> septembre 2003</b>
<b>Révision simplifiée du POS approuvée le 7 décembre 2009</b>
<b>Modification N°3 du POS approuvée le 11 juillet 2011</b>
<b>Modification N°4 du POS approuvée le 4 février 2013</b>
<b>Modification N°5 du POS approuvée le 12 mai 2014</b>

<b>Révision du POS en PLU prescrite le</b>	<b>15 décembre 2014</b>
--	-------------------------

<b>Arrêt du projet de révision du POS en PLU le</b>	
---	--

**Vu pour être annexé  
à notre délibération en date du  
Le Président,**



## Recueil des Servitudes d'Utilité Publique (SUP)

La commune de Lorette est affectée des servitudes d'utilité publique suivantes :

Non officiel de la servitude	Références des textes législatifs qui permettent de l'instituer	Nature de la servitude	Acte qui l'a instituée sur le territoire de la commune	Service responsable de la servitude
I3 Servitudes relatives au transport de gaz naturel	Loi du 15/06/1906 modifiée (art 12) Loi n°46-628 du 08/04/1946 modifiée (art 35) Décret n°67-886 du 06/10/1967 (art 1 à 4) Décret n°70-492 du 01/06/1970 modifiée (Titre I - chapitre III et titre II) Décret n°85-1108 du 15/01/1985 modifié (art 5 et 29) Loi n°2003-8 du 03/01/2003 modifiée (art 24)	Canalisation ((Ø 250 mm) Logis neuf La Tour en Jarez	DUP du 26/06/1958	Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement Rhône-Alpes - Unité Territoriale -Loire-GRT Gaz - Région rhône Méditerranée

Non officiel de la servitude	Références des textes législatifs qui permettent de l'instituer	Nature de la servitude	Acte qui l'a instituée sur le territoire de la commune	Service responsable de la servitude
I4 Servitudes relatives au voisinage d'une ligne électrique aérienne ou souterraine	Loi du 15/06/1906 modifiée art 12 et 12bis) Loi de finance du 13/07/1925 (art 298) Loi n°46-628 du 08/04/1946 modifiée (art 35) Décret n°67-886 du 06/10/1967 (art 1 à 4) Décret n°70-492 du 11/06/1970 modifié par décret du 15/10/1985 et décret du 25/03/1993 Décret n°2004-835 du 19/08/2004 Décret n°2009-368 du 01/04/2009	Ligne aérienne 63 kv: La Madeleine (Creusot Loire industrie) - Sardon 1  Ligne aérienne 63 kv Givors-Bans-Sardon 1  Ligne aérienne 63 kv l'Homme -Sardon 1		RTE - Groupe Maintenance Réseau Forez Velay 5 rue Nicéphore Niepce 42100 Saint-Etienne

Non officiel de la servitude	Références des textes législatifs qui permettent de l'instituer	Nature de la servitude	Acte qui l'a instituée sur le territoire de la commune	Service responsable de la servitude
JS1	Code du Sport: art L312-3 et R312-6	Stade intercommunal Lorette/Grand Croix/ Complexe sportif P Mendès France		Direction Départementale de la Cohésion Sociale

Non officiel de la servitude	Références des textes législatifs qui permettent de l'instituer	Nature de la servitude	Acte qui l'a instituée sur le territoire de la commune	Service responsable de la servitude
T1 Servitudes relatives aux voies ferrées	Loi du 15/07/1845 sur la police des chemins de fer (art 1 à 11) Code de la voirie routière: art L123-6 et R123-3, L114-1 à L114-6, R131-1 et suivant et R141-1	Ligne 750000 de Moret-Veneux Les Sablons à Lyon Perrache		Direction Régionale de RFF - SNCF

Les servitudes T6 et T7 (servitudes aéronautiques) grèvent le territoire national mais ne sont pas matérialisables sur le plan des servitudes tant qu'un objet spécifique (pylône, radars...) n'est pas en cours. Elles peuvent être indiquées à titre informatif dans la légende du plan des servitudes d'utilités publiques.

Le service gestionnaire est:

Direction Générale de l'Aviation Civile

Service nationale d'ingénierie aéroportuaire

BP606 - 69125 LYON SAINT EXUPÉRIE AÉROPORT

A défaut d'annexion au PLU, lesdites servitudes d'utilité publique cesseraient d'être opposables aux demandes d'autorisation d'occupation du sol, créant de ce fait une situation d'insécurité juridique, ais aussi des difficultés à la fois pour le –bénéficiaire de la servitude et pour le demandeur de l'autorisation.